

NOMBRE de MEMBRES		
Nombre en Exercice	Présents	Votants
09	07	09

Date de Convocation 10 FEVRIER 2023 Extrait du registre de

Envoyé en préfecture le 21/02/2023 Reçu en préfecture le 21/02/2023

eça en prefectare le 2 1/02/20/

Affiché le 023

ID: 051-215102906-20230221-DE_2023_11-DE

Commune de Jussecourt-Minecourt

L'an deux-mil vingt-trois, le dix-sept février à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix février deux mil vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame WIRBEL Vivianne, Maire.

Présents: Vivianne WIRBEL, Jean-Paul DENIS, Damien SIMONNET, Jacky DIMNET, Cédric WALIGUNDA, Claudine MACHAL, Maria PAÏVA

Procurations: Christophe MUNIER à Vivianne WIRBEL

Clément ROLLOT à Damien SIMONNET

Secrétaire de séance : aucun volontaire

Délibération n° DE_2023_11

Objet: modification des statuts de la 4 CVS

Afin de conclure des marchés publics en matière d'étude d'aires d'alimentation des captages (AAC) et de faisabilité technico-économique sur le systèmes d'alimentation en eau potable, la 4 CVS a proposé à l'ensemble de ses communes membres la constitution de groupements de commandes pour le lancement et le suivi de ces études.

Or, à la demande de la Préfecture de la Marne, et afin d'obtenir les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (taux de 80 ou 50 % selon le type d'étude), il est nécessaire de modifier les statuts de la communauté de communes afin de pouvoir constituer lesdits groupements de commandes. En effet ,la loi Engagement de Proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouvel article L 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales qui permet aux EPCI à fiscalité propre d'assurer une fonction de coordonnateur de groupement de commande en dehors de toutes compétences intercommunales : « lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mêner tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement . »

- Il est donc proposé de prendre les décisions suivantes :
- Modifier l'article 4 actuel des statuts en remplaçant les références à la loi relative à la maîtrise d'ouvrage par des références au code de la commande publique ;
- Modifier l'article 5 en le remplaçant comme suit : « En vertu de l'article L

Du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre les communes membres de la CVS ou entre ces communes et la CVS, la communauté de communes pourra se voir confier, à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de

Envoyé en préfecture le 21/02/2023 Reçu en préfecture le 21/02/2023

Affiché le

ID: 051-215102906-20230221-DE_2023_11-DE

mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un au nom et pour le compte des membres du groupement »;

Intituler l'actuel article 5 « article 6 » ;

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-4-4 ; Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n° DE_2023_012 du 26 janvier 2023 portant modification des statuts ;

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts de la Communauté de Communes ;

A l'unanimité, la majorité du Conseil Municipal de JUSSECOURT -MINECOURT

ADOPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter des notification ou d s publications devant le Tribunal Administratif

Fait à Jussecourt-Minecourt le 20 février 2023 Le Maire Vivianne WIRBEL

